

Publié le 03 novembre 2011 à 18h08 | Mis à jour le 03 novembre 2011 à 20h08

Indépendance du Québec: Saganash remet en question la position du NPD



S'il défend le droit des Québécois à décider de leur avenir, Roméo Saganash soutient que les communautés autochtones ont elles aussi droit à l'autodétermination.

Photo: André Pichette, La Presse

Joan Bryden

La Presse Canadienne
Ottawa

Le candidat à la direction du Nouveau Parti démocratique Roméo Saganash, remet en question la position de son parti selon laquelle une majorité simple lors d'un référendum serait suffisante pour déclarer la souveraineté du Québec.

Le député cri, qui représente la circonscription fédérale d'Abitibi-Baie-James-Nunavik-Eeyou, doute que la règle du «50 pour cent plus un» soit cohérente avec l'arrêt de la Cour suprême sur la «clarté référendaire» de 1998.

«Je ne sais pas à quel point cette interprétation est représentative de l'opinion de la Cour suprême», a lancé M. Saganash jeudi en entrevue avec La Presse Canadienne.

«La Cour suprême a dit qu'il faudrait une réponse claire à une question claire», a-t-il

rappelé.

M. Saganash, le premier autochtone à tenter sa chance dans une course à la direction d'un parti politique majeur du Canada, a été vice-grand chef du Grand conseil des Cris entre 1990 et 1993. Cette période avait notamment été marquée par les échecs des accords du Lac Meech et de Charlottetown sur la constitution, qui ont nourri le sentiment souverainiste parmi la population québécoise.

S'il défend le droit des Québécois à décider de leur avenir, M. Saganash soutient que les communautés autochtones ont elles aussi droit à l'autodétermination.

«Ils ont le droit de décider du sort de leur propre territoire ancestral en tant que peuple», a fait valoir M. Saganash, ajoutant que le droit international va dans ce sens.

Il ajoute qu'une contradiction entre ces droits entraînerait une négociation complexe et difficile sur la sécession, et que l'indépendance du Québec ne se ferait peut-être pas en respectant ses frontières actuelles.

Les deux tiers du Nord du Québec sont occupés majoritairement par les communautés crie et inuite, qui pourraient décider de demeurer au sein du Canada.

L'opinion de M. Saganash sur cette question contredit la «déclaration de Sherbrooke», un document plutôt sympathique à la cause souverainiste du Québec, adopté par le NPD en 2006. Entre autres choses, la déclaration souligne que la sécession est une «question politique et non légale» et prévoit que le NPD reconnaîtra la séparation de la province dans le cas d'une majorité simple de «50 pour cent plus un» à un vote référendaire.

Ce document expliquerait en partie la performance-surprise des néo-démocrates dans la province aux dernières élections fédérales, alors que le NPD a remporté la victoire dans 59 des 75 circonscriptions du Québec.

Les stratèges du NPD ont quant à eux argué que la déclaration de leur parti était en accord avec le jugement de 1998 de la cour. Le plus haut tribunal avait statué que le gouvernement fédéral et les autres provinces seraient obligés de

négozier les clauses de la séparation seulement si une majorité claire de Québécois votaient en faveur d'une question claire à ce sujet.

La cour a laissé le soin aux décideurs politiques de trancher sur la définition d'une majorité claire, comme ce fut le cas par la suite avec l'adoption de la Loi sur la clarté du gouvernement de Jean Chrétien.

La cour mentionnait toutefois qu'un vote à «50 pour cent plus un» ne serait pas suffisant, notant que la démocratie ne se limitait pas seulement à cette règle et que le résultat du référendum ne devrait comporter aucune ambiguïté pour que les négociations puissent être enclenchées.

Partager

Recommander

145

50

3

publicité

Annonces Google

Acheter Maison

Maisons et appartements à vendre. Découvrez toutes nos annonces.
www.squarehabitat.fr

Négociateurs Immobiliers

Devenez Négociateur Immobilier Formation, rémunération attractive
proprietes-privees.org/recrutement

Bourse en ligne BINCK.FR

N°1 sur les tarifs. Passage d'ordre rapide. Conseiller dispo de 8 à 22h
www.binck.fr